



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 46399

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur l'insuffisance d'efficacité des mesures et des aides à l'emploi en faveur des personnes de plus de cinquante ans, problème qui existe depuis déjà longtemps, mais qui devient de plus en plus criant avec la réforme des retraites. Les trois dispositifs existants, pour venir en aide aux personnes sans emploi de plus de cinquante ans, qu'il s'agisse du contrat d'initiative emploi (CIE), du contrat emploi solidarité (CES), ou encore du contrat d'emploi consolidé (CEC) sont très largement insuffisants pour régler le problème de façon pérenne, d'après les études et statistiques sorties sur le sujet. Aussi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour encourager la réinsertion sociale des demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans et par là même leur permettre de retrouver un pouvoir d'achat décent.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les mesures envisagées pour favoriser l'emploi des salariés âgés de plus de 50 ans. Le taux de chômage des personnes de plus de 50 ans est de 6,8 % à la fin du mois de janvier 2004, contre 9,6 % pour l'ensemble de la population. Cette situation des quinquagénaires, apparemment plus favorable, masque de nombreuses fragilités. Leur taux d'emploi, même s'il se redresse, reste l'un des plus faibles parmi les pays de l'Union européenne. Ils sont plus fortement touchés par le chômage de longue durée que les autres chômeurs et ce déséquilibre est encore plus net en ce qui concerne le chômage de très longue durée dans lequel se trouvent plus de 40 % des chômeurs de plus de 50 ans contre un peu plus de 20 % pour les autres. De plus, le chômage des seniors est moins réactif tant aux dégradations qu'aux améliorations de l'emploi, qui ne s'accompagnent pas pour eux d'un accroissement des possibilités de retour à l'emploi. Cette situation très particulière est due aux spécificités du marché du travail en fin de carrière et résulte de la persistance de l'exclusion des seniors du marché du travail, issue de l'utilisation massive des retraits anticipés. Le Gouvernement fait de l'emploi des travailleurs expérimentés une priorité de sa politique. Il entend créer une dynamique nouvelle grâce à la valorisation de l'expérience, à la fois pour donner le maximum d'élan à la reprise économique qui s'amorce et pour contribuer à l'équilibre des régimes des retraites. Les efforts pour encourager la formation tout au long de la vie, la gestion prévisionnelle des emplois incluant une gestion active des âges et l'amélioration des conditions de travail devraient progressivement permettre à chacun de rester plus longtemps au travail, dans de meilleures conditions et prévenir les risques d'obsolescence des connaissances et d'usure professionnelle. Ces efforts sont menés de manière coordonnée et concertée entre les partenaires sociaux et l'État, comme l'atteste la transcription législative de l'accord interprofessionnel sur la formation. Les leviers d'intervention en faveur de ces publics s'organisent autour de deux axes : maintenir dans l'emploi les salariés de plus de 50 ans et favoriser le retour à l'emploi de ceux qui en sont privés. La loi portant réforme des retraites permet d'allonger la durée de l'activité, notamment grâce au resserrement des dispositifs de préretraites. La disposition qui modifie la contribution Delalande va favoriser le retour à l'emploi des seniors en supprimant son effet dissuasif sur leur embauche. Désormais le licenciement d'un salarié de 50 ans et plus est exonéré du paiement de cette contribution lorsque ce salarié a été embauché alors qu'il avait plus de 45 ans. Le

Gouvernement a rendu plus attractif auprès des entreprises le contrat d'initiative emploi pour les chômeurs de plus de 50 ans en grande difficulté. Pour leur embauche, l'aide mensuelle la plus élevée (500 euros) est désormais versée pendant cinq ans contre deux ans auparavant. Ainsi reconfiguré, le CIE est un levier puissant pour favoriser la réinsertion durable de travailleurs expérimentés. L'opération « Objectif 100 000 emplois », lancée afin de lutter contre les difficultés de recrutement vise à réduire de 100 000 le nombre d'offres durablement non pourvues. Véritable plan d'action, cette opération va rendre le marché de l'emploi plus efficace et aura des retombées positives sur l'emploi des quinquagénaires. La politique Gouvernementale s'attache à privilégier les revenus du travail par rapport aux revenus de l'assistance. La priorité est donnée aux mesures destinées à améliorer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. En limitant à deux ans cette durée de versement de l'allocation de solidarité spécifique, l'État veut promouvoir une logique de retour à l'activité, y compris pour les chômeurs de longue durée, tout en tenant compte de la situation particulière des plus de 55 ans, non concernés par cette modification. Les partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC se sont engagés dans la même voie. La réforme des filières d'indemnisation et la possibilité pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans indemnisés de bénéficier, dès leur troisième mois de chômage, au lieu d'un an comme c'est le cas pour les autres allocataires, de l'aide dégressive à l'employeur (ADE), contribuent à leur maintien en activité et favorise leur embauche. Par leur expérience et leur autonomie, les personnes de plus de 50 ans sont nombreuses à pouvoir être attirées par la création d'entreprises, facteur de réussite sociale et de dynamisme économique. La loi pour l'initiative économique a, parmi de multiples mesures facilitant la création d'entreprise, étendu aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans le bénéfice de l'aide dont peuvent bénéficier les personnes en difficulté, limité jusque-là aux bénéficiaires d'un minimum social, aux jeunes et aux salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté. Les propositions formulées pour améliorer le service rendu aux chômeurs et la fluidité du marché du travail, grâce à la rénovation du service public de l'emploi, dans le cadre du Plan de cohésion sociale, trouveront des traductions concrètes qui bénéficieront à l'ensemble des demandeurs d'emploi, notamment les plus âgés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46399

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6952

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8186